

40

Commission permanente Séance du 10 juillet 2023



Rapporteur : M. LENFANT

48280

11 - Mobilités

Travaux sur routes départementales - Maîtrise d'ouvrage externe

Le lundi 10 juillet 2023 à 14h02, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Étaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : M. BRETEAU (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. LE MOAL (pouvoir donné à Mme ABADIE), Mme QUILAN (pouvoir donné à M. SOULABAILLE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h45.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Exposé :

Les communes de Maen Roch, Parigné, La Chapelle Janson, Laignelet et Le Minihic-sur-Rance projettent de réaliser des aménagements en et hors agglomération sur les routes départementales.

Ces projets consistent :

- sur la commune de Maen Roch , en l'aménagement de l' îlot central de 4 giratoires au niveau de la route départementale n° 155 ;
- sur la commune de Parigné, en des travaux de reprise d'un plateau ralentisseur sur la route départementale n° 108 ;
- sur la commune de La Chapelle Janson, en la création d'une écluse double sur la route départementale n° 109 ;
- sur la commune de Laignelet, en la création de deux écluses doubles sur la route départementale n° 806 ;
- sur la commune du Minihic-sur-Rance, en la création d'aménagements de sécurité au niveau de la route départementale n° 114.

Les conventions jointes en annexe, définissent les conditions administratives, techniques et financières de réalisation de ces aménagements.

Ces projets n'ont pas d'incidence financière pour le Département.

Décide :

- **d'approuver les termes des conventions à conclure entre le Département et les Communes de Maen Roch, Parigné, La Chapelle Janson, Laignelet et Le Minihic-sur-Rance, jointes en annexe ;**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer ces conventions.**

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 11 juillet 2023

ID : CP20231508

Pour extrait conforme